



## Mediation ou juge quelle differences

Par **mamisouris**, le **07/05/2008** à **22:38**

bonjour

voila je vais essayer d'etre clair et precise pour ne pas me perdre dans les details  
voila le fils de mon mari va venir vivre avec nous pour la prochaine rentree scolaire c'est dure pour la maman (ce que je comprend aisement...)du coup nous avons eu de longues discussions car nous entretenons de bon rapports voila se qu'il en es ressorti :

-pension alimentaire identique a ce que nous lui donnions

-un week end sur deux

-et la moitie des vacances scolaire

la ou je suis un peu deconcerte sont les points suivant ,l'enfant veut venir des juillet mais la maman prefere dire qu'elle en a la garde jusu'a septembre pour que nous lui version la pension jusqu'a cette date

(sachant que l'ete d'un commun accord nous ne donnons qu'un mois puiqsue nous l'avons un mois avec nous ) nous avons accepter!

lorsque mon mari et elle se sont separe ils n'etaient pas marier et n'ont pas souhaite passer devant un juge pour avoir un jugement mais aujourd'hui elle nous propose de passer devant un mediateur de maniere a tout bien ecrire noir sur blanc

nous ne somme pas conttre cette idee car ca parait normale simplement je suis un peu decu et vexer car j'ai l'impression qu'elle n'a pas confiance. Il faut savoir qu'elle aussi a refais sa vie et qu'elle a aussi un autre enfant mon mari et moi a en avons aussi eu deux autre (j'espere que je suis clair;;;hi!!hi!! je sens que je me perd!!)

bon bref dans son nouveau couple elle nous dit qu'en fait il ne font pas compte commun et donc qu'il faut qu'on considere qu'elle a simplement ses revenus

comprenez moi bien mon but n'est pas de demander d'augmenter la pension non simplement nous voulons savoir si un mediateur suffit a pouvoir valider nos accords sinon conaitre la demarche a effectuer pour passer devant un juge et connaitre le cout d'une telle demande  
merci

Par **jeetendra**, le **08/05/2008** à **09:09**

bonjour, vous pouvez parfaitement vous adresser à un médiateur familial pour qu'il soit garant de la bonne execution de votre accord relatif à la garde de l'enfant, le médiateur familial peut même transmettre au juge aux affaires familiales votre accord pour qu'il soit homologué, le médiateur familial c'est un peu comme un délégué du juge aux affaires familiales,  
cordialement